

## **ARRÊTÉ N° 2023\_027**

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2019-016 DU 28 JANVIER 2019 ET AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO- CRÈCHE "LA CIGOGNE BLEUE", SISE 87 RUE DE SAINT- DENIS, 93300 AUBERVILLIERS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-016 du 28 janvier 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « La Cigogne Bleue », sise 87 rue de Saint-Denis, 93300 Aubervilliers ;

Vu le courrier de la société « La Cigogne Bleue » du 13 décembre 2021 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - L'article 3 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-016 du 28 janvier 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « La Cigogne Bleue », sise 87 rue de Saint-Denis, 93300 Aubervilliers, est modifié comme suit :

La capacité d'accueil totale de l'établissement est fixée à 12 places pour des enfants de 3 mois jusqu'à la scolarisation.

**ARTICLE 2.** - L'article 4 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2018-016 du 28 janvier 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « La Cigogne Bleue », sise 87 rue de Saint-Denis, 93300 Aubervilliers, est modifié comme suit :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,

- L'établissement est fermé trois semaines en été, une semaine pendant les vacances de Noël, une semaine pendant les vacances de printemps, les jours fériés et deux journées pédagogiques.

**ARTICLE 3.** - L'article 6 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-016 du 28 janvier 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « La Cigogne Bleue », sise 87 rue de Saint-Denis, 93300 Aubervilliers, est modifié comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Claudia Sene, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

**ARTICLE 4.** - L'article 7 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-016 du 28 janvier 2019 autorisant la création de la micro-crèche privée « La Cigogne Bleue », sise 87 rue de Saint-Denis, 93300 Aubervilliers, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 3 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5.** - Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

**ARTICLE 6.** - Les autres articles de l'arrêté n°2019-016 du 28 janvier 2019 sont inchangés.

**ARTICLE 7.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 8.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le